

Extrait du registre
des délibérations de la commune de SERQUEUX
séance du 20/03/2026

L' an 2026 et le 20 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CLAUDE Christelle Maire

Mme CLAUDE Christelle, Maire, Mmes : BELARGENT Julie, BELLORTI Magali, BERTHELOT Karine, SCHROETER Emilie, THIVET Laëtitia, MM : ARNAUD Samuel, ARONDEAU David, BELLORTI David, LANGLAIS Jordan, THIVET Eric

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE LANGRES

le : 23/03/2026

Secrétaire : Mme BELARGENT Julie

réf : 2026/11 ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme CLAUDE Christelle, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci dessous installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux

MM BELLORTI David, ARNAUD Samuel, THIVET Eric, ARONDEAU David, LANGLAIS Jordan, MME SCHROETER Emilie, BELLORTI Magali, THIVET Laëtitia, BELARGENT Julie, BERTHELOT Karine

Mme BELARGENT Julie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT)

Mr ARNAUD Samuel, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posé à l'article L2121-17 du CGCT était remplie .

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire .
Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : THIVET Eric, THIVET Laëtitia

Après appel des candidatures, il est procédé au vote .

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote . Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie . Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Madame CLAUDE Christelle : 11 voix (onze)

Madame CLAUDE Christelle ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et a été immédiatement installée

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/12 CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la création de deux postes d'adjoints au maire.

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/13 ELECTIONS DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal . Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe .

Le conseil municipal a décidé de laisser cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner .

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que la liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée .

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire,

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Résultats du premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu

Tête de liste : BELLORTI David 11 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr BELLORTI David . Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation .

1er adjoint : BELLORTI David

2ème adjoint : SCHROETER Emilie

.bulletin secret (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Dans un contexte où la transparence, l'éthique et la proximité sont au cœur des attentes citoyennes, la charte de l' élu local rappelle les principes essentiels que tout élu doit respecter dans l'exercice de ses fonctions. La charte est mentionnée à l'article L. 1111-12 du CGCT et vise à garantir l'intégrité, la responsabilité et la probité de l'action publique locale.

La charte a été lue par le maire lors de cette première réunion d'installation du conseil municipal, immédiatement après son élection et celle des adjoints (article L 2121-7 du CGCT).

Après lecture, le maire a remis aux conseillers municipaux une copie de la charte ainsi qu'une copie des dispositions législatives du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux prévues aux articles L2123-1 à L2123-35.

réf : 2026/14 INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide , avec effet au 21 mars 2026

-de fixer le montant des indemnités du maire à 27% de l'indice brut 1027 (population de 0 à 500 habitants).

-de fixer le montant des indemnités du 1ème adjoint à 9.5% de l'indice brut 1027(population de 0 à 500 habitants).

-de fixer le montant des indemnités du 2ème adjoint à 9.5% de l'indice brut 1027 (population de 0 à 500 habitants).

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie le 23/03/2026

Le Maire,
CLAUDE Christelle

